

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

INSTRUCTION N° 72-15 - S et T  
du 26 Janvier 1972

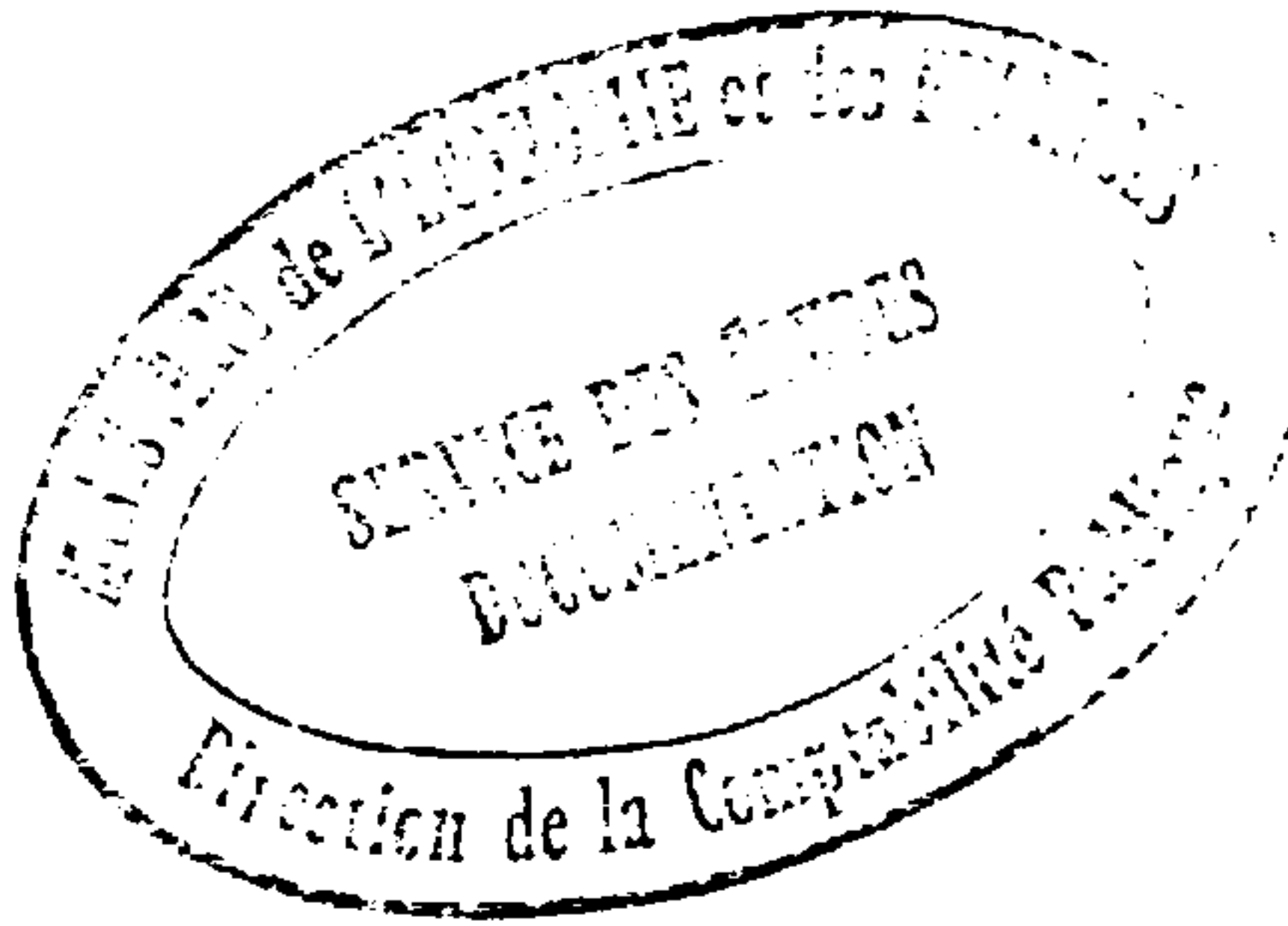
CLASSEMENT  
S et T

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU D 3

Numéro dans les séries spéciales :  
2255 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
  
Cette instruction a été abrogée par l'instruction  
n° ..... du .....



STATISTIQUES DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS  
ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
POUR L'EXERCICE 1968

TOME II

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS. — OFFICES D'H. L. M.

DIFFUSION

G

3

**STATISTIQUES DES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES  
POUR L'EXERCICE 1968**

---

**TOME II**

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS ET OFFICES PUBLICS D'H. L. M.**

Ce volume présente la synthèse des résultats financiers des établissements hospitaliers publics et des Offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'exercice 1968.

Il constitue le second tome de l'étude consacrée par la Direction de la Comptabilité publique à la situation financière des collectivités et établissements publics locaux. Le premier tome, traitant des collectivités publiques territoriales, a été publié le 5 novembre 1971 sous le n° 71-128 - S et T.

Les commentaires sont rédigés à partir de séries statistiques remontant à 1964, première année où, compte tenu de la mise en œuvre généralisée de cadres comptables harmonisés, les résultats peuvent être valablement comparés à ceux des années suivantes.

L'analyse est effectuée en termes réels, c'est-à-dire après élimination des écritures d'ordre de nature purement comptable, afin de dégager la valeur économique des opérations.

Les séries statistiques sont établies en francs courants. Les variations monétaires sont donc intégrées dans les évolutions étudiées.

Les annexes retracent les résultats des établissements étudiés de manière détaillée, pour l'exercice 1968, selon les nomenclatures comptables en usage, sous la même forme que dans les publications antérieures.

Je remercie par avance les utilisateurs de ce recueil des remarques et suggestions qu'ils voudraient bien faire parvenir aux Services de la Direction de la Comptabilité publique (Bureau D3). Ceux-ci ne manqueront pas d'en tenir compte lors de leurs prochaines publications.

*Le Directeur de la Comptabilité Publique,*  
**JEAN FARGE.**

---